

COMMUNAUTE DE COMMUNES « HAUTS TOLOSANS »

—  
**PROCES VERBAL**

**Jeudi 28 novembre 2019 à 18h30**

A la salle des fêtes de Grenade

-oOo-

L'An **Deux Mille Dix-Neuf** et le **28 novembre à 18 h 30**, à la salle des fêtes de Grenade, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des **HAUTS TOLOSANS**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur **BOISSIERES Jean, Président**.

**Secrétaire de séance** : Madame Chantal AYGAT

**Etaient Présents** : Mesdames et Messieurs : NOEL - ESPIE - CLUZET - DUMONT - CLEMENÇON - BINET-GAUBERT - LAGORCE - SANDREAU - MELAC - BOISSE - BORLA-IBRES - BRIEZ - CHAPUIS-BOISSE - DELMAS - LACOME - MERLO-SERVENTI - PEEL - SINTES - JANER - ALARCON - ZUCHETTO - GONZALEZ - BAVIERE - AYGAT - CADAMURO - LABAYEN-RAMAZEILLES - MARTIN - OGRODNIK - ESTEBE - OUSTRI - BAGUR - FERRERI - BUTTO - BOISSIERES - FRAYARD

**Absent(e)s excusé(e)s** : Mesdames et Messieurs : LAFFONT - LAMARQUE - GAUTHÉ - BÉGUÉ

**Absent(e)s** : Mesdames et Messieurs : ANSELME - FIORITO-BENTROB - FLORES - CAYE - VOLTO - XILLO - DEBANS - DEBIEU-FAYOLLE - ARMENIER - LECONTE

**Avaient donné procuration** : Martine CAZEAUX-CALVET à Joël MELAC - Denis DULONG à Arlette FERRERI - Thierry VIGNOLLES à Chantal AYGAT - Pierre SANCHEZ à Judith ESTEBE - Philippe PETRO à Gilles MARTIN

**Avaient donné suppléance** : Laurent ZANETTI à Julien MAJOREL

**Date d'envoi de la convocation** : 22 novembre 2019

-oOo-

Monsieur le Président ouvre la séance.

Madame **BÉGUÉ** et Messieurs **LAFFONT, LAMARQUE, GAUTHÉ et NOEL** sont excusés. Monsieur **BOISSIERES** donne ensuite la liste des pouvoirs.

-oOo-

Monsieur le Président propose que le procès-verbal du 26 septembre 2019 soit approuvé par le Conseil Communautaire.

Messieurs **SANCHEZ** et **JANER**, absents lors du précédent conseil, s'abstiennent pour ce vote.

**Les membres du Conseil Communautaire décident d'adopter le procès-verbal du 13 juin 2019 à l'unanimité.**

**N°28 11 19-01 Répartition patrimoniale et financière à la suite à la restitution des compétences scolaires, périscolaires, extrascolaires et restauration scolaire aux communes de l'ex- Communauté de communes des coteaux de Cadours**

Avant la fusion des deux intercommunalités, la Communauté de communes des coteaux de Cadours a restitué à ses anciennes Communes membres, les compétences « scolaires, périscolaires, extrascolaires et restauration scolaire ». Cette restitution a été constatée par arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 entré en vigueur le 31 décembre 2016.

**A l'issue de cette restitution de compétences, une procédure de répartition des biens doit être mise en œuvre conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT.**

*« 1° Les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases.*

Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué à la commune propriétaire ;

2° Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence (...) Il en va de même pour le produit de la réalisation de tels biens, intervenant à cette occasion. Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre les communes qui reprennent la compétence (...).

A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les conseils municipaux des communes concernés, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés (...).

Afin de mettre à plat cette répartition patrimoniale et financière, le Conseil communautaire, par délibération n° 201218\_02 du 20 décembre 2018, a autorisé Monsieur le Président :

- à signer les procès-verbaux de restitution des biens qui avaient été mis à disposition de l'ancienne Communauté de communes des Coteaux de Cadours
- à procéder à la signature des actes constatant les transferts de propriété s'agissant des biens immobiliers acquis et réalisés par l'ex-Communauté de communes des coteaux de Cadours, à savoir l'école maternelle de Cadours et la garderie de Cox.

En effet, ces biens acquis et /ou construits par l'ancienne Communauté de communes devaient faire l'objet d'une répartition : l'école maternelle construite sur la commune de Cadours, un minibus acquis en 2008 et la garderie sur la commune de Cox. Il a été acté que ces biens seraient récupérés par les communes géographiquement concernées.

Le Conseil Communautaire avait proposé une répartition des biens selon le tableau suivant :

<b>ESTIMATION ACTIF-PASSIF ET RÉPARTITION</b>			
<b>ÉCOLE MATERNELLE DE CADOURS</b>		<b>GARDERIE DE COX</b>	
Valeur résiduelle du bien	867 142,69 €	Valeur résiduelle du bien	110 803,76 €
Subvention non amortie	243 922,00 €	Subvention non amortie	49 000,00 €
FCTVA	202 056,00 €	FCTVA	0,00 €
Valeur théorique	421 164,69 €	Valeur théorique	61 803,76 €

COMMUNES	Répartition valeur théorique du bien	COMMUNES	Répartition valeur théorique du bien
Bellegarde St Marie	18 122,56 €	Bellegarde St Marie	2 659,39 €
Belleserre	6 404,22 €	Belleserre	939,79 €
Brignemont	26 181,35 €	Brignemont	3 841,98 €
Cabanac Séguenville	13 874,24 €	Cabanac Séguenville	2 035,97 €
Cadours	92 577,00 €	Cadours	13 585,21 €
Castéra	62 526,77 €	Castéra	9 175,48 €
Caubiac	27 146,76 €	Caubiac	3 983,65 €
Cox	26 524,73 €	Cox	3 892,00 €
Drudas	15 222,47 €	Drudas	2 233,82 €
Garac	11 991,47 €	Garac	1 759,69 €
Grès	29 561,71 €	Grès	4 338,03 €
Lagraulet St Nicolas	19 288,28 €	Lagraulet St Nicolas	2 830,46 €
Laréole	13 611,91 €	Laréole	1 997,48 €
Pelleport	38 676,64 €	Pelleport	5 675,60 €
Puysségur	9 995,37 €	Puysségur	1 466,77 €
Vignaux	9 459,15 €	Vignaux	1 388,08 €

Quant au minibus, dont la valeur nette comptable était de 2 500 € au 31/12/2016, il avait fait l'objet d'une subvention de la CAF pour 16 722.15 €, et d'un reversement de FCTVA de 3 096.40 €. Il ne présentait donc pas, a priori, une valeur à répartir entre les communes.

Le Conseil Communautaire suggérerait par ailleurs, dans sa délibération, d'envisager un reversement avec un lissage dont la durée devait être déterminée en accord entre les 16 Communes membres de l'ex-communauté de communes des Coteaux de Cadours.

**Les 16 communes membres de l'ex communauté de communes des Coteaux de Cadours ont délibéré et ont acté la répartition suivante :**

➔ Concernant l'école de Cadours et la garderie de Cox, le tableau de répartition proposé par la CCHT est validé

➔ Concernant le minibus, les communes souhaitent l'estimer à une valeur argus de 6 500 €, et l'attribuer à la commune de Cadours.

La répartition proposée est la suivante, basée sur les mêmes critères que les 2 autres biens :

COMMUNES	Répartition valeur théorique du bien
Bellegarde St Marie	279,69 €
Belleserre	98,84 €
Brignemont	404,07 €
Cabanac Séguenville	214,13 €
Cadours	1 428,78 €
Castéra	965,00 €
Caubiac	418,97 €
Cox	409,37 €
Drudas	234,93 €
Garac	185,07 €
Grès	456,24 €
Lagraulet St Nicolas	297,68 €
Laréole	210,08 €
Pelleport	596,91 €
Puységur	154,26 €
Vignaux	145,99 €

Les communes proposent de n'indemniser que les 4 communes n'ayant pas fait le choix d'adhérer à l'entente scolaire, à savoir Bellegarde Sainte Marie, Le Castéra, Garac et Pelleport et de ne pas indemniser les 12 communes membres de l'entente scolaire.

Elles proposent également que le reversement de la soulte concernant la garderie de Cox et l'école maternelle de Cadours pour les 4 communes n'ayant pas fait le choix d'adhérer à l'entente scolaire soit lissé **sur une durée de huit ans à partir de 2019.**

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré,

**Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :**

- de donner leur accord sur la répartition patrimoniale et financière des biens acquis ou construits par l'ex communauté de communes des coteaux de Cadours suite à la restitution de la compétence affaires scolaires aux 16 communes membres selon les modalités décrites ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire et notamment les actes de transfert de propriété.

**N°28 11 19-02 Signature de la convention « Bourg Centre » avec la Région Occitanie et la commune de Merville**

Les Bourgs-Centres jouent un rôle central vis-à-vis de leur territoire environnant ; aussi, la Région a décidé d'accompagner ces Bourgs-Centres via un contrat de valorisation

- Les communes concernées par le dispositif sont les pôles de services de plus de 1 500 habitants qui remplissent une fonction de centralité, et ceux de moins de 1 500 habitants qui remplissent un rôle « pivot » dans les territoires de faible densité démographique (ancien chef-lieu de canton)
- Le projet de développement et de valorisation constitue le socle stratégique et le cadre de référence des actions. Il s'appuie sur un diagnostic stratégique et partagé, identifie les enjeux et les leviers, définit la vision prospective, définit une stratégie de développement et de valorisation et se traduit par un programme opérationnel pluriannuel, spatialisé et phasé dans le temps.
- Commune / EPCI / Territoire / Région / Département signent un contrat valable jusqu'en 2021 et composent un comité de pilotage. Les programmes sont présentés annuellement

### Concernant la commune de Merville, celle-ci est éligible :

Le projet de territoire Hauts Tolosans s'est fixé comme objectif, de « valoriser la complémentarité communes/communauté de communes pour un développement harmonieux du territoire »

Merville en complémentarité avec Grenade joue un rôle central vis-à-vis du territoire environnant :

- Habitat et cadre de vie de nouveaux salariés des pôles économiques du nord de la métropole
- Couronne verte et touristique aux portes de Toulouse
- Pôle économique des Hauts Tolosans
- Itinéraire de cheminements doux d'intérêt intercommunautaire
- Projet culturel rayonnant sur un large périmètre

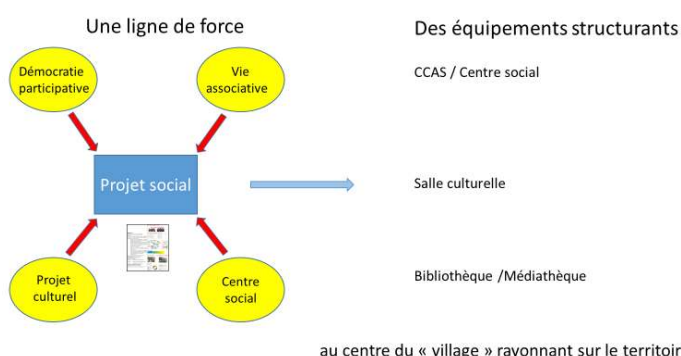
Le contrat bourg centre, associant toutes les parties prenantes pour l'intérêt général des projets, assurera la synergie des compétences pour disposer des solutions en temps voulu.

### Les axes stratégiques

- Créer une zone économique de niveau régional
- Mettre en place de nouvelles mobilités pour le Nord Toulousain
- Partager un bien naturel commun et un patrimoine aux portes de la métropole
- Créer le lien social et doter le bourg centre des équipements performants nécessaires

La transition énergétique, transverse à tous les axes, est au cœur de nos priorités

### Quelques projets clés



La convention a été envoyée par courriel à l'ensemble des délégués communautaires. Ce contrat « Bourg centre » signé avec la Région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat avec l'ensemble des financeurs. Il vise à agir sur l'attractivité de Merville et ses fonctions de centralité, en faveur du développement économique, de la qualité du cadre de vie (commerce, patrimoine).

Monsieur **MARTIN** rappelle les enjeux de l'appel à projet « Bourg Centre ». Il indique que dans ce contrat figure le pôle économique porté par la Communauté de communes des Hauts Tolosans : le mail tolosan mais aussi des projets qui concernent le centre bourg de Merville.

Monsieur **MARTIN** donne donc les grands items de ce contrat :

- créer des emplois locaux,
- valoriser la qualité de vie et attirer le tourisme,
- libérer l'accès au territoire,
- assurer l'intégration de nouveaux arrivants (un enjeu fort sur la commune de Merville)
- faire synergie entre un projet de centre social, un projet culturel afin de créer du lien social y compris en incluant de nouveaux habitants,
- concentrer les équipements en centre-ville pour le rendre dynamique.

De ce diagnostic se dégagent des actions/projets sur un échéancier pluriannuel, sur 3 ans (2019-2021).

Monsieur **BOISSIERES** rappelle les communes éligibles : Grenade, Merville, Cadours, Daux. Il précise qu'il est naturel que ces projets s'articulent avec les politiques communautaires. Chaque collectivité interviendra dans le cadre de ses compétences propres.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

**Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :**

► d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention « Bourg Centre » avec la Région Occitanie et la commune de Merville.

#### **N°28 11 19-03 Demande de subvention auprès de la Préfecture de la Haute-Garonne au titre de la DETR – programmation 2020 (extension du bâtiment des ST)**

Monsieur le Président propose de solliciter une subvention auprès de la Préfecture de la Haute-Garonne, au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – programmation 2020 pour les travaux d'extension du bâtiment des services techniques.

Le projet d'aménagement et d'extension du bâtiment administratif des services techniques consiste en :

- la mise en conformité de la salle de réunion
- la création de deux bureaux supplémentaires
- l'extension des vestiaires

L'avant-projet prévoit des travaux de terrassement, de menuiseries, de plâtrerie, l'électricité pour un montant estimé à **254 000 € HT soit 304 800 € TTC.**

Départ de M. *SANCHEZ* qui donne pouvoir à Mme *ESTEBE*

Le plan de financement est le suivant :

	Dépenses	Recettes
	HT	HT
<b>Coût prévisionnel des travaux</b>	<b>254 000 €</b>	
Subvention <b>Conseil Départemental</b> Contrat de Territoire – Programmation 2018		101 600 €
Subvention <b>Préfecture de la Haute Garonne</b> sollicitée DETR programmation 2019 (40%)		101 600 €
Fonds propres CCHT		50 800 €
<b>Total</b>	<b>254 000 €</b>	<b>254 000 €</b>

Monsieur **BOISSE** questionne sur l'agrandissement de la salle de réunion.

Monsieur **BOISSIERES** en réponse précise qu'avec ce projet, il n'est pas possible d'agrandir la salle de réunion, pour permettre à nouveau d'accueillir les conseils communautaires. Il souligne toutefois l'intérêt que les conseils communautaires soient itinérants.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

**Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :**

➤ de solliciter auprès de la Préfecture de la Haute-Garonne l'attribution d'une subvention au titre de la DETR – programmation 2020, afin d'aider la Communauté de Communes à réaliser les travaux d'extension du bâtiment des services techniques pour un montant prévu de travaux de **254 000 € HT**,

➤ d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette demande.

#### **N°28 11 19-04 Marché assurances : autorisation de signer l'appel d'offres**

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé, pour publication, le 16/10/2019 pour le renouvellement de tous les contrats d'assurances de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans, sur la période du 01/01/2020 au 31/12/2023.

Il est rappelé la nature des différents contrats, à savoir :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes,
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes,
- Lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes,
- Lot 4 : assurance de la protection juridique et fonctionnelle des agents et des élus.

Suite à l'avis de la CAO du **28/11/2019**, le Pouvoir Adjudicateur peut attribuer les marchés par lot et arrêter le montant des franchises et les options selon les différents contrats d'assurances.

Ces marchés doivent désormais faire l'objet d'une délibération expresse de l'assemblée délibérante autorisant Monsieur le Président à signer les différents actes d'engagement.

#### **Compagnies retenues :**

- Lot 1 : MAIF pour 7 975.48 €
- Lot 2 : SMACL pour 6 398.49 €
- Lot 3 : GROUPAMA pour 10 950.40 €
- Lot 4 : SMACL pour 1 904.77 €.

Madame **LABAYEN-REMAZEILLES** questionne sur la durée du marché. Monsieur **BOISSIERES** répond que l'appel d'offres a été passé pour une durée d'assurances de 4 ans.

Madame **LABAYEN-REMAZEILLES** suggère qu'à terme la démarche de recours à un consultant externe soit mutualisée. Ce qui pourrait être intéressant pour les communes compte tenu des économies réalisées.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré,

**Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :**

➤ d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés avec les compagnies d'assurances désignées et pour les taux et les montants de primes ci-dessus ;

➤ d'inscrire les crédits nécessaires au paiement des quittances des compagnies d'assurance à l'article "616 : frais d'assurances" du budget primitif 2020 de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans.

#### **N°28 11 19-05 Aire d'accueil des gens du voyage : modification des statuts du Syndicat Mixte MANEO**

Au cours de sa séance du 10 octobre 2019, le Conseil Syndical de Manéo s'est prononcé favorablement sur la modification des statuts du Syndicat et plus précisément concernant la refonte totale du document statutaire comprenant l'ensemble des articles.

Hormis la mise en conformité du document statutaire, le périmètre du Syndicat a été modifié, suite à l'adhésion de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées.

Aussi, conformément à l'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé de se prononcer sur la modification statutaire du Syndicat Mixte MANEO.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré,

**Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :**

➤ d'approuver la modification statutaire du Syndicat Mixte MANEO.

#### **N°28 11 19-06 « Pacte de stabilité » : adoption de la motion proposée à l'issue de la 30e convention nationale des intercommunalités**

A la suite de la 30<sup>e</sup> convention nationale des intercommunalités de France qui s'est tenue à Nice du 29 au 31 octobre, il est proposé d'adopter la motion suivante, relative à la stabilité de l'organisation territoriale :

« Alors que le Parlement examine actuellement le projet de loi Engagement et proximité et qu'est annoncé pour 2020 un texte de loi « 3D » consacré à la décentralisation, la déconcentration et la différenciation, **les intercommunalités de France en appellent au gouvernement et aux parlementaires pour veiller à la stabilité de notre organisation territoriale.**

A l'issue d'une décennie de réformes engagées après la suite du rapport du comité Balladur, les intercommunalités soulignent les efforts considérables accomplis par les élus et leurs équipes pour réformer la carte intercommunale, adapter les compétences aux fusions ou aux changements de catégories juridiques (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles, établissements publics territoriaux du Grand Paris) et faire face à de nouvelles responsabilités (cf. compétence GEMAPI).

Ces recompositions institutionnelles ont été opérées, de surcroît, dans un contexte budgétaire plus que contraint, marqué par des baisses sans précédent des dotations de l'Etat aux communes et intercommunalités. Dans ces circonstances, les intercommunalités de France ont rappelé durant leur 30<sup>e</sup> convention nationale, organisée à Nice du 29 au 31 octobre, leur demande unanime de stabilité. Elles ont également rappelé l'engagement du Président de la République en ce sens lors de la première Conférence nationale des Territoires, réunie en juillet 2017 au Sénat.

**Les intercommunalités de France** se félicitent des dispositions du projet de loi Engagement et proximité visant à faciliter l'exercice des mandats locaux. Elles souscrivent également aux dispositions relatives aux « pactes de gouvernance », qui seront encouragés au sein des intercommunalités ; dispositions enrichies et améliorées par le Sénat.

En revanche, **les intercommunalités de France** demandent aux parlementaires de ne pas remettre en cause les compétences confiées aux intercommunalités, à l'issue de nombreux débats nationaux et locaux depuis dix ans. Elles souhaitent que soient rigoureusement préservés les équilibres institutionnels et les principes juridiques issus de vingt années de réformes législatives, depuis la loi « Chevènement » du 12 juillet 1999.

**Les intercommunalités de France** demandent également de veiller à la stabilité des périmètres intercommunaux en vue des prochains mandats ; mandats qui seront marqués par la relance active des projets de territoire et une réforme majeure de la fiscalité locale.

Elles souhaitent en conséquence que les éventuels ajustements de périmètres, ou de nouvelles fusions, relèvent de la seule initiative locale et reposent sur l'accord des parties prenantes intéressées.

**Les intercommunalités de France** attirent l'attention des parlementaires et du gouvernement sur les incidences très lourdes des évolutions de périmètres sur la composition des assemblées intercommunales et de leur exécutif, sur les équipes administratives, sur les documents de planification et les taux de fiscalité, les modes d'organisation des services publics...

A quelques mois des élections municipales et intercommunales, **les intercommunalités de France** souhaitent que les futurs candidats, comme les électeurs, puissent disposer d'une information de qualité sur l'intercommunalité dans laquelle s'inscrit leur commune, et sur ses compétences. Elles souhaitent que le projet de loi et le débat parlementaire favorisent l'intelligibilité de l'intercommunalité et de notre organisation territoriale auprès de nos concitoyens ».

Monsieur **ESPIE**, qui a assisté au congrès, indique que cette motion résume l'état d'esprit de la convention AdCF. Le projet de loi « Engagement et proximité » envisage de conforter la gouvernance de l'intercommunalité.

Il ajoute qu'il a pu constater un réel besoin de stabilité (stabilité réglementaire, stabilité des périmètres des intercommunalités). Pour lui, il n'est pas envisageable de changer en permanence les règles du jeu. Il existe un besoin de clarté et de stabilité au sein des collectivités ; il est important de consolider le service public pour conforter le lien commune/intercommunalité, et donner de la visibilité aux habitants.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

**Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :**

➤ d'adopter la motion proposée à l'issue de la 30<sup>e</sup> convention nationale des intercommunalités de France.

#### **N°28 11 19-07 Autorisation d'ouverture des crédits en investissement pour 2020**

Monsieur **JANER** rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.



Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget principal 2019 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et restes à réaliser) = 9 043 619,47 €.

Ainsi, la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent s'élève donc à 2 260 904,87 €.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits à certains articles budgétaires, avant l'adoption du Budget Primitif 2020, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater sur les comptes suivants et pour les montants précisés ci-dessous :

- Opération 11 trottoirs :	<b>60 000 €</b> soit
✓ article 2317	60 000 €
- Opération 39 matériel de bureau et informatique :	<b>10 800 €</b> soit
✓ article 2051	5 376 €
✓ article 2183	3 814 €
✓ article 2184	1 610 €
- Opération 42 investissements ordures ménagères :	<b>162 346 €</b> soit
✓ article 2152	5 790 €
✓ article 21571	57 000 €
✓ article 2158	99 256 €
✓ article 2183	300 €
- Opération 49 Bâtiment technique Cadours :	<b>124 947 €</b> soit
✓ article 2313	124 947 €
- Opération 50 pool routier :	<b>896 918 €</b> soit
✓ article 2317	896 918 €
- Opération 52 contournement d'Ondes :	<b>202 815 €</b> soit
✓ article 2317	202 815 €
- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles :	<b>12 500 €</b> soit
✓ article 2031	12 500 €
- chapitre 21 : Immobilisations corporelles :	<b>7 164 €</b> soit
✓ article 2158	1 825 €
✓ article 2182	2 000 €
✓ article 2184	1 076 €
✓ article 2188	2 263 €
- compte 23 : Immobilisations en cours :	<b>54 250 €</b> soit
✓ article 2313	7 800 €
✓ article 2317	51 250 €

Monsieur **BOISSIERES** précise que le vote du budget primitif aura lieu avant le renouvellement général des conseils municipaux, en laissant des moyens de manœuvre aux prochaines équipes politiques.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,

**Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :**

➤ d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater sur les comptes suivants et pour les montants indiqués ci-dessus.

#### **N°28 11 19-08 Décision modificative n°03**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter la décision modificative n°03/2019 du budget principal jointe en annexe

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,

**les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :**

➤ d'accepter et de valider la décision modificative n°03/2019 du budget principal, telle que présentée ci-dessus

#### **N°28 11 19-09 Reprise partielle de la provision pour dépréciation des actifs circulants**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'une provision pour dépréciation des actifs circulants d'un montant total de 8 363,08 € a été adoptée le 13 juin 2019 sur le budget principal.

Ainsi conformément à la nomenclature comptable M14, il convient de procéder annuellement à la reprise sur provision des sommes encaissées par la Communauté de Communes depuis juin dernier.

A ce jour six titres de recettes correspondant à des redevances d'enlèvement des ordures ménagères ont pu être recouverts pour un montant de 1 120,45 €. Aussi, il convient de reprendre la provision pour un montant de 1 120,45 €.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,

**les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :**

➤ d'accepter la reprise des provisions pour un montant de 1 120,45 €.

#### **N°28 11 19-10 Admissions en non-valeur dans le cadre de la dissolution de la SCIC Save et Garonne Maraîchage**

Lors du Conseil communautaire du 26 septembre 2019, il a été constaté une charge définitive incombant à la Communauté de communes Hauts Tolosans au compte 6745, pour un montant de 50 000 € correspondant à l'avance de trésorerie qui avait été faite à la SCIC Save et Garonne Maraîchage et qui n'a pas été recouvrée (la SCIC ayant été dissoute lors de l'assemblée générale du 23 janvier 2019).

Par ailleurs, la Communauté de communes avait versé à la SCIC Save et Garonne Maraîchage deux apports en compte courant d'associés respectivement de 7 000 € et de 25 000 € au compte 2764.

La SCIC étant dissoute, il convient d'émettre un titre au compte 2764 pour 32 000€ au nom du liquidateur de la SCIC en joignant le jugement de liquidation.

Le titre sera partiellement apuré par le versement du solde bancaire de la SCIC à savoir, 5 152,54 € et de divers reliquats de recettes restant à percevoir par la SCIC (remboursement caution supermarché 400€, remboursement expertise comptable FIDUCIAL 1 639,40 € et 942,55 €, remboursement TVA 1 427,25 €). Soit un total de recettes de : 9 561,74 € reversées à la Communauté de communes.

Le delta fera l'objet d'une admission en non-valeur pour un montant de 22 438, 26 € sur laquelle il convient de délibérer.

De même, la CCHT avait acquis des parts sociales pour 320 €. Il convient également de constater l'apurement de ces parts sociales en enregistrant une cession pour une valeur nulle suite à la dissolution.

Monsieur **BOISSIERES** rappelle que la précédente décision modificative s'était traduite par une écriture « excédentaire ». Il s'agit ici de faire une admission en non-valeur pour solder ce dossier.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

**les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :**

- d'accepter l'admission en non-valeur des titres cités ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces annulations de titres.

### **N°28 11 19-11 Cahier des charges/ Charte pour la rétrocession des voies privées et lotissements**

Cette charte est le fruit d'une démarche initiée par l'Ex-Communauté de Communes Save et Garonne. Elle a pour but d'initier une procédure qualité visant à maîtriser l'accroissement du patrimoine viaire d'intérêt communautaire.

En octobre 2014, un groupe de travail a été initié et une première mouture de ce cahier des charges a été présentée en commission voirie. Plus récemment, la commission Voirie a repris ce travail :

#### **Définition :**

Cette charte se veut être un outil d'aide à la décision des communes et de la CCHT dans le **choix d'intégration dans le domaine public routier communal d'intérêt communautaire (DPCIC)** des voies privées des communes, que ces voies soient existantes ou en projet.

#### **Formalisme :**

Cette charte prend la forme d'un cahier des charges proposant des procédures qualitatives quant au choix ou non d'intégration dans le DPCIC des voies existantes et des voies nouvelles non encore créées.

**Pour les voies existantes**, pour lesquelles la question de l'intégration dans le DPCIC va se poser, la charte propose des critères nécessaires au classement (ouverture à la circulation générale, géométrie conforme, conformité PMR, état structurel conforme aux normes), une méthodologie à suivre quant à l'intégration desdites voies.

**Pour les voies nouvelles**, la charte proposera une procédure avec des objectifs à atteindre dans le projet d'aménagement ainsi que des recommandations techniques concernant les éléments de la voirie.

Un exemplaire de ce projet a également été remis à chacune des communes. Les services Urbanisme et Environnement ont également été associés à la rédaction de ce projet de charte.

Monsieur **ALARCON** rappelle que cette charte sera « vivante ». Il s'agit d'une base qui pourra évoluer.

Monsieur **LAGORCE** indique que les maires devraient avoir une vision globale (réseau d'eaux pluviales, assainissement, éclairage...). Par ailleurs, il serait intéressant d'analyser les écarts entre la charte et les PLU communaux.

Monsieur **LAGORCE** considère que c'est une première étape pour être mieux « armés » face aux promoteurs, mais il faudra renforcer la coopération avec les communes. Il faudrait continuer à travailler ensemble avec les mairies, peut-être à partir d'études de cas plus précises.

Monsieur **BOISSIERES** indique qu'il avait demandé au vice-président et aux services d'établir une charte version 0, qui a vocation à évoluer. Parallèlement, un état des lieux du patrimoine des communes de la CCHT est en cours (voies communales/chemins ruraux).

Monsieur **LAGORCE** indique que la démarche de pilotage de la charte induit des moyens d'ingénierie importants, et qu'il faudrait peut-être fonctionner par « paliers ». Il faudrait identifier ce qui doit être une « conformité » et ce qui doit être une « compatibilité ».

Monsieur **DELMAS** précise que sur Grenade, il n'y a pas de systématisme pour basculer les lotissements dans le domaine public.

Madame **OGRODNIK** s'interroge sur le cas des lotissements en cours de reprise. Elle se demande comment traiter ces dossiers en attente.

Monsieur **BOISSIERES** répond qu'il ne peut pas y avoir d'effet rétroactif.

Monsieur **ESPIE** indique que le principe de la charte, c'est d'anticiper les demandes, de régler en amont les problèmes avec les promoteurs.

Madame **OGRODNIK** demande si les dossiers en cours (qui ont été instruits) doivent rentrer dans ces nouvelles règles.

Monsieur **BOISSIERES** indique que dans la mesure où il y a un dossier de recollement conforme, il n'y a pas de problème.

Si les communes ont actuellement des dossiers en cours, il convient de les transmettre à la Communauté de communes.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

**les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :**

- de valider cette première version de la charte pour la rétrocession des voies privées et lotissements.

#### **N°28 11 19-12 Mise à disposition des locaux de la médiathèque de Cadours : montant des charges 2019**

Monsieur le Président indique que la commune de Cadours dispose d'un ancien collège où est installée la médiathèque, gérée par l'association "**Médiathèque des Coteaux de Cadours**". L'association a un contrat d'objectif avec la CCHT, qui a déclaré cet équipement d'intérêt communautaire.

La commune de Cadours met à disposition de cette association, une partie de l'immeuble situé à l'adresse suivante : 28 avenue Raymond Sommer qui se compose :

- d'un dégagement d'environ 46 m<sup>2</sup>,
- de deux salles de lectures ayant une surface avoisinant 120 m<sup>2</sup> (76 + 44),
- d'un espace bureau, tisanerie de 13m<sup>2</sup> et un espace sanitaire de 12m<sup>2</sup>.

Soit un total de 191 m<sup>2</sup>.

Occasionnellement, pour la réception de groupes, une salle d'une surface de 56m<sup>2</sup> sera mise à disposition. L'occupation des locaux est de 26 heures hebdomadaires dont 15h30 ouverts au public repartis du lundi au samedi. Cette mise à disposition est subordonnée au respect par l'association des obligations fixées par la convention.

Les charges d'entretien sont évaluées pour l'année 2019 à 8 900 € (eau, électricité, combustible, entretien des locaux...). La commune adressera semestriellement un titre de recette à la CCHT qui prend en charge ces frais et les mentionne dans la convention partenariale avec l'association.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

**les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de mise à disposition pour ces locaux avec la commune de Cadours avec remboursement des frais afférents.

#### **N°28 11 19-13 Demande d'agrément auprès de la DIRECCTE et subventionnement auprès du Conseil Départemental**

Monsieur **DELMAS** rappelle que les actions du service emploi-insertion s'articulent autour de quatre axes :

- Axe 1 : l'accueil et l'accompagnement des demandeurs d'emploi,
- Axe 2 : l'aide au recrutement des employeurs locaux,

Axe 3 : la gestion d'un atelier d'insertion par l'activité économique 'Les jardins des 4 Saisons',  
Axe 4 : l'organisation d'animation et de formation.

Dans l'objectif de poursuivre les actions du service emploi-insertion en 2020, pour l'Atelier Insertion par l'activité économique,

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

**Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :**

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une demande d'agrément auprès de la DIRECCTE pour la mise en œuvre du chantier d'insertion par l'activité économique 'Les jardins des 4 Saisons'
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter un conventionnement auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la mise en œuvre de CDDI pour les bénéficiaires du RSA socle en Atelier d'Insertion.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ces demandes.

#### **N°28 11 19-14 Renouvellement de la subvention pour l'action « Initiatives locales pour l'emploi des publics en difficulté » auprès du Conseil départemental**

Dans l'objectif de poursuivre les actions du service emploi-insertion en 2020, il est nécessaire de solliciter le renouvellement de la subvention pour l'action 'Initiatives locales pour l'emploi des publics en difficulté' auprès du Conseil Départemental.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

**Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :**

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter le renouvellement de la subvention pour l'action 'Initiatives locales pour l'emploi des publics en difficultés' auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette demande de subvention.

#### **N°28 11 19-15 Convention de missions avec la Société Publique Locale Haute Garonne Développement**

Jean-Luc **LACOME** propose au conseil de signer une convention avec la Société Publique Locale (SPL) Haute Garonne Développement sur les missions relatives aux Tiers lieux et à la promotion territoriale.

Cette convention fait suite à la décision de l'Assemblée Générale de la SPL du 15 mai 2019 qui permet à tous les EPCI de la Haute Garonne de confier des missions d'accompagnement à la SPL Haute Garonne Développement.

Les principaux éléments de la convention, ci-jointe, sont :

##### **Nature des missions :**

Permettre à la SPL d'accompagner les Hauts Tolosans sur le développement des Tiers Lieux privés ou publics.

Permettre à la SPL de renforcer l'attractivité du territoire des Hauts Tolosans par le biais de plaquette de communication, et de participations dans différents salons.

##### **Durée de la mission**

Un an reconductible par avenant.

##### **Productions attendues/ livrables :**

Notes et conseils relatifs au développement des tiers lieux.

Plaquettes de communication.

**Modalités financières :**

Participation de 3 000€ par an à payer avant le 31 décembre.

**Modalités de résiliation :**

La convention peut être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 3 mois.

Monsieur **BOISSIERES** rappelle que les 2 communautés de communes étaient actionnaires de cette SPL.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

**Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :**

- d'approuver la convention de missions avec la Société Publique Locale Haute Garonne Développement,
- d'approuver le montant d'une participation de 3 000€ pour l'année 2019,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

**N°28 11 19-16 Convention de cofinancement entre la Région Occitanie et la Communauté de Communes Hauts Tolosans pour la mise en œuvre des aides à l'immobilier d'entreprise**

Jean-Luc **LACOME** propose au Conseil de signer une convention avec la Région Occitanie faveur de la SARL SOKOD'AIL.

La convention, ci-jointe, autorise l'intervention de la Région Occitanie en tant que co-financeur des investissements immobiliers portés par la société SARL SOKOD'AIL.

Jean-Luc **LACOME** indique que par délibération en date du 13 juin 2019 le conseil communautaire de la Communauté de Communes Hauts Tolosans a accordé une aide de 35 000€ à l'immobilier d'entreprise en faveur de l'entreprise SARL SOKOD'AIL

La commission permanente du Conseil Régional n°CP/2019-JUILL/03.04 en date du 19 juillet 2019 a attribué une subvention de 329 989 € à l'entreprise SARL SOKOD'AIL.

Monsieur **LACOME** rappelle le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise. La Région cofinance, mais cela induit que l'intercommunalité participe.

Monsieur **BOISSIERES** précise que la SPL « Haute-Garonne Développement » est en train d'envisager un financement du Département en complément.

Monsieur **LACOME** souligne par ailleurs qu'un règlement d'attribution des aides à l'immobilier sera présenté au prochain Conseil communautaire afin d'établir des règles internes de financement.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

**Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :**

- d'approuver la Convention de cofinancement, ci annexée, entre la Région Occitanie et la Communauté de Communes Hauts Tolosans en faveur de la SARL SOKOD'AIL
- d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

**N°28 11 19-17 Convention avec la Commune de Mérenvielle pour l'accueil d'enfants à la crèche « L'Arche des Bambins »**

Madame **AYGAT** propose la signature d'une convention avec la Commune de Mérenvielle pour l'accueil d'enfants à la crèche « L'Arche des Bambins », telle que ci-annexée.

L'Association « L'Arche des Bambins », dont le siège social est situé 4 route de Bouconne 31530 MERENVIELLE est gestionnaire de la crèche multi-accueil de Mérenvielle d'une capacité de 25 places.

Cette crèche associative est soutenue financièrement par les communes de Lasserre, Sainte-Livrade, Mérenvielle, Lévigac, Pradères-Les-Bourguets et l'ex-communauté de communes des Coteaux de Cadours.

Considérant le projet initié et conçu par l'Association en termes d'accueil collectif de jeunes enfants conforme à son objet statutaire ;

Considérant que cette crèche accueille encore trois enfants du Castéra,

Il est proposé de passer une convention afin de maintenir cet accès à la crèche multi-accueil au titre des années 2018-2019.

Il est proposé une participation financière aux frais de fonctionnement de la structure.

Celle-ci affiche un coût résiduel à la charge des collectivités partenaires à hauteur de 80 578 € pour l'année (représentant 49 385 heures de garde avec un coût à l'heure de 1,63 €).

On dénombre 3 enfants accueillis sur la structure (pour 5 356.50 heures au total) habitant la commune du Castéra.

Ceci induit une participation financière de **8 740 €**.

La Communauté de communes s'engage à verser cette participation à la Commune de Mérenvielle directement.

A noter également que la CCHT percevra une subvention au titre du CEJ.

Madame **AYGAT** précise que cette convention couvre les années 2018-2019 pour continuer à accueillir les derniers enfants avant leur départ à l'école.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

**Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :**

➤ d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la Commune de Mérenvielle pour l'accueil d'enfants à la crèche « L'Arche des Bambins », pour la période couvrant les années 2018-2019.

## **INFORMATIONS / DIVERS**

- Monsieur **BOISSIERES** fait un retour sur le séminaire « gouvernance » : une soixantaine de participants dont 50% de conseillers municipaux. La grande majorité des communes était représentée. Un document « support », synthétisant les travaux, est en cours d'élaboration. Il sera diffusé très largement (il s'agit de faire un bilan et de dresser des perspectives).

- Monsieur **ESPIE** rappelle la date de la soirée du personnel, le vendredi 13 décembre.

• **Présentation des décisions 61/2019 à 88/2019**

N° de décision	OBJET DE LA DÉCISION
61/2019	<p><b>CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION POPATEX POUR UN SPECTACLE A LA CRECHE INTERCOMMUNALE DE BRETX</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Signature d'un contrat avec l'association POPATEX pour le spectacle « Mission Noël » à la crèche de Bretx le 04/12/2019.</li> <li>■ Montant de la prestation : <b>654.10 € TTC.</b></li> </ul>
62/2019	<p><b>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES AVEC LA COMMUNE DE BRETX</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes de Bretx pour la crèche de Bretx le 04/12/2019 de 14h à 21h00.</li> </ul>
63bis/2019	<p><b>ANULATION D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT POUR UN SPECTACLE A LA CRECHE INTERCOMMUNALE DE MERVILLE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Annulation du contrat signé le 17/09/2019 suite à la décision n°63/2019 avec Monsieur Alain BARASC dit Alain le Magicien, pour cause d'annulation du spectacle.</li> </ul>
64/2019	<p><b>FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE PERMIS DE CONDUIRE ET FIMO SOCIETE FAUVEL FORMATION</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Signature d'une convention de formation professionnelle continue obligatoire avec l'entreprise FAUVEL FORMATION, domiciliée ZAC Eurocentre – 31 620 VILLENEUVE-LES-BOULOC.</li> <li>■ L'entreprise FAUVEL FORMATION s'engage à organiser auprès de Monsieur Christophe LOPEZ, agent des services techniques, les actions de formation continue obligatoire suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• permis de conduire communautaire – Catégorie C : 70h sur 10 jours, <b>du 13 au 24/01/2020</b></li> <li>• FIMOM – Transport public de marchandises : 140h sur 20 jours, <b>du 24/02 au 20/03/2020.</b></li> </ul> </li> </ul> <p>Le coût total de ces deux formations est de <b>3 402,98 € HT, soit 4 083,58 € TTC.</b></p>
66/2019	<p><b>AVENANT A LA CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE AUX RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Signature avec La Mutuelle Sociale Agricole (MSA) de 2 avenants à la convention pour le versement de la prestation de service aux relais d'assistantes maternelles de la Communauté de Communes des <b>HAUTS TOLOSANS.</b></li> <li>■ Les avenants sont signés pour une durée d'un an, du 01/01/2019 au 31/12/2019.</li> </ul>
67/2019	<p><b>CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES AVEC VERTEX MARKETS - MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU SANS ADRESSE POSTALE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Signature d'un contrat pour la mise à disposition d'un bureau, situé 1 rue Paul Bert – 31330 Grenade, avec la société <b>VERTEX MARKETS</b> domiciliée 19 boulevard Malesherbes – 75008 Paris.</li> <li>■ Le contrat est conclu pour une durée de 3 mois à compter du 16/09/2019, renouvelable tacitement.</li> <li>■ Le prix correspondant aux prestations est fixé à 400 € par mois pour une utilisation à raison de 5 jours par semaine. Une augmentation de 1% sera appliquée chaque année, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.</li> <li>■ Un dépôt de garantie de trois mois, soit 1 200 €, devra être réglé à l'entrée dans les lieux.</li> </ul>
68/2019	<p><b>CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA TOITURE TERRASSE DU GYMNASSE DE CADOURS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Signature d'un contrat d'entretien de la toiture terrasse du gymnase de Cadours, avec l'entreprise <b>SARL ECOLO ETANCHEITE</b>, domiciliée 2 bis rue du Parc – 31150 BRUGUIERES.</li> <li>■ L'entreprise SARL ECOLO ETANCHEITE sera chargée de l'exécution des travaux d'entretien de la toiture du gymnase situé à Cadours, à raison de 2 interventions par an, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, sur une durée de 1 an renouvelable 3 fois par tacite</li> </ul>



	reconduction et pour un montant de <b>1 250 € HT soit 1 500 € TTC par an</b> révisable annuellement
<b>69/2019</b>	<p><b>AVENANT N°1 - MARCHÉ 16-006 - ETUDES GEOTECHNIQUES ET CONTROLE EXTERIEUR SUR VOIES COMMUNALES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Signature d'un un avenant au marché n°16-006 – Etudes géotechniques et contrôle extérieur sur voies communales, avec l'entreprise <b>GINGER CEBTP</b>, domiciliée 2 avenue de Flourens – 31130 Balma.</li> <li>■ L'avenant N°1 a pour objet de lister les prestations commandées réellement effectuées et de fixer le montant définitif du marché</li> <li>■ L'avenant diminue le montant des bons de commande émis de <b>920 € HT, soit 1 104 € TTC.</b></li> <li>■ Le montant définitif du marché public est de <b>39 968,00 € HT soit 47 961,50 € TTC.</b></li> </ul>
<b>70/2019</b>	<p><b>CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES AVEC IGRAPHYOU - MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU SANS ADRESSE POSTALE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Signature d'un pour la mise à disposition d'un bureau, situé 1 rue Paul Bert – 31330 Grenade, avec la société <b>IGRAPHYOU</b> domiciliée 812 avenue du Maquis – 46000 CAHORS.</li> <li>■ Le contrat est conclu pour une durée de trois mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, renouvelable tacitement.</li> <li>■ Le prix correspondant aux prestations est fixé à <b>300 € par mois</b> pour une utilisation à raison de 5 jours par semaine. Une augmentation de 1% sera appliquée chaque année, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.</li> <li>■ Un dépôt de garantie de trois mois, soit <b>900 €</b>, devra être réglé à l'entrée dans les lieux.</li> </ul>
<b>71/2019</b>	<p><b>CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES AVEC MONSIEUR JULIEN LENOIR - MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU SANS ADRESSE POSTALE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Signature d'un contrat pour la mise à disposition d'un bureau, situé 1 rue Paul Bert – 31330 Grenade, avec <b>Monsieur Julien LENOIR</b>, domicilié 475 vieux chemin de Launac – 31530 SAINT PAUL SUR SAVE.</li> <li>■ Le contrat est conclu pour une durée de trois mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, renouvelable tacitement.</li> <li>■ Le prix correspondant aux prestations est fixé à <b>210 € par mois</b> pour une utilisation à raison de 3 jours par semaine. Une augmentation de 1% sera appliquée chaque année, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.</li> <li>■ Un dépôt de garantie de deux mois, soit <b>420 €</b>, devra être réglé à l'entrée dans les lieux.</li> </ul>
<b>72/2019</b>	<p><b>CONTRAT AVEC LE CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Signature d'un contrat avec le <b>Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC)</b>, domicilié 20 rue des Grands Augustins – 75006 PARIS, concernant les copies internes professionnelles d'œuvres protégées.</li> <li>■ Le contrat est conclu pour une durée de 1 an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019. Il se renouvelle par tacite reconduction.</li> <li>■ La tarification annuelle est établie en fonction de l'effectif de la collectivité, et détaillée dans l'annexe au contrat.</li> </ul>
<b>73/2019</b>	<p><b>CONTRAT DE MATERIEL A USAGE PROFESSIONNEL ET DE PRESTATIONS DE SERVICES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Signature d'un contrat avec la Société <b>TANDEM MEDIA</b>, domiciliée route de Paris, Parc de la Radio – 28109 DREUX CEDEX.</li> <li>■ Le contrat a pour objet la vente, l'installation, et la mise en service de matériel, l'information et la formation du personnel utilisateur, la maintenance et l'entretien du matériel pour une durée de 48 mois.</li> <li>■ Le montant des prestations s'élève à <b>6 666.67 € HT soit 8 000.00 € TTC.</b></li> </ul>
<b>74/2019</b>	<p><b>AVENANT N°2 - LOT 12- CONSTRUCTION MAISON DE LA PETITE ENFANCE A CADOURS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ D'accepter de signer un avenant au marché de travaux pour la construction de la maison de la petite enfance de Cadours, avec l'Entreprise <b>JUSTUMUS</b>, domiciliée ZI Engachies – rue Marc Chagall – 32000 AUCH ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ L'avenant N°2 (LOT 12) est établi suite aux recommandations de la PMI. Son objet est le suivant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fourniture et pose d'une vasque,</li> <li>- la fourniture et pose d'un robinet mitigeur,</li> <li>- la fourniture et pose d'un ensemble pour baignoire bébé.</li> </ul> </li> <li>■ L'avenant augmente le montant initial du marché public de <b>1 597,50 € HT</b>, soit <b>1 917,00 € TTC</b> (soit +1.13%).</li> <li>■ Le nouveau montant du marché public est de <b>143 092,08 € HT</b> soit <b>171 710,50 € TTC</b>.</li> </ul>
75/2019	<p><b>AVENANT N°3 - LOT 13- CONSTRUCTION MAISON DE LA PETITE ENFANCE A CADOURS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Signature d'un avenant au marché de travaux pour la construction de la maison de la petite enfance de Cadours, avec l'Entreprise <b>FAUCHE</b>, domiciliée ZAC Grand Camp – 46090 MERCUES ;</li> <li>■ L'objet de l'avenant N°3 (LOT 13) est la prise en compte de travaux de plus-value, à la demande de la maîtrise d'ouvrage, relatifs à l'équipement intérieur poste P1 supplémentaire.</li> <li>■ L'avenant augmente le montant initial du marché public de <b>1 504,89 € HT</b>, soit <b>1 805,87 € TTC</b>.</li> <li>■ Le nouveau montant du marché public est de <b>72 357,76 € HT</b> soit <b>86 829,31 € TTC</b>.</li> </ul>
76/2019	<p><b>CONTRAT DE PRELEVEMENTS ET D'ANALYSES DES EAUX SOUTERRAINES ET DES DEUX PIEZOMETRES DE L'ANCIEN INCINERATEUR DE CADOURS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Signature d'un contrat pour une prestation de prélèvements et d'analyses des eaux souterraines et des deux piézomètres de l'ancien incinérateur de Cadours, avec <b>LE LABORATOIRE DEPARTEMENTAL DE L'EAU</b>, domicilié 76 chemin Boudou – 31140 Launaguet.</li> <li>■ Le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.</li> <li>■ La montant annuel de la prestation s'élève à 625,10 € HT soit <b>750,12 € TTC</b>.</li> </ul>
77/2019	<p><b>AVENANT N°1 - MARCHÉ 18-002 LOT 2 - FAUCHAGE DES DEPENDANCES DES VOIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Signature d'un avenant au marché n°18-002 Lot 2- Fauchage des dépendances des voies d'intérêt communautaire, avec l'entreprise <b>MONTAULIEU Laurent</b>, domiciliée 5 route de Drudas – 31480 PELLEPORT.</li> <li>■ L'avenant N°1 a pour objet de modifier les dispositions de l'article 10.2.2.1 du CCAP, afin de fixer un taux maximum de révision des prix à +4,5% du prix unitaire par période de reconduction.</li> </ul>
78/2019	<p><b>AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE VILLASUR 3</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Signature d'un avenant au contrat d'assurance qui reprend celui souscrit le 01/01/2017 avec la société <b>GROUPAMA</b> domiciliée 13 boulevard de la République – CS 532 – 12005 Rodez.</li> <li>■ L'avenant a pour objet de retirer du contrat, suite à l'ouverture de la Maison de la Petite Enfance de Cadours, la partie de l'ancien collège qui était occupée par le RAM.</li> <li>■ L'avenant au contrat prend effet au 03/10/2019.</li> <li>■ La cotisation pour la période du 03/10/2019 au 31/12/2019 est diminuée de <b>21.56 € TTC</b>.</li> </ul>
79/2019	<p><b>CONTRAT DE LOCATION D'UN POLYBENNE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ D'accepter de signer un contrat avec la société <b>SERVILOC</b>, domiciliée 59 rue des Lacs – ZI des Vitarelles – 31150 LESPINASSE.</li> <li>■ Le contrat a pour objet la location d'un camion polybenne, du 24/10/2019 au 22/04/2020.</li> <li>■ Le montant de la location s'élève à 1 080 € HT soit <b>1 296 € TTC</b> pour la durée du contrat.</li> </ul>
80/2019	<p><b>AVENANT N°1 - LOT 14- CONSTRUCTION MAISON DE LA PETITE ENFANCE A CADOURS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Signature d'un avenant au marché de travaux pour la construction de la maison de la petite enfance de Cadours, avec l'Entreprise <b>AVLIS</b>, domiciliée 7 impasse du Lac – 31140 AUCAMVILLE.</li> <li>■ L'objet de l'avenant N°1 (LOT 14) est la modification du fourneau gaz en tout électrique.</li> <li>■ L'avenant augmente le montant initial du marché public de <b>509.00 € HT</b>, soit <b>610.80 € TTC</b></li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Le nouveau montant du marché public est de <b>20 975.00 € HT</b> soit <b>25 170.00 € TTC</b>.</li> </ul>
<b>81/2019</b>	<p><b>CONTRAT D'ABONNEMENT A LA SOLUTION WIFI CLIC &amp; SURF</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Signature d'un contrat avec la société <b>2ISR</b>, domiciliée 16 boulevard Faidherbe – 49300 CHOLET.</li> <li>■ Le contrat a pour objet la fourniture du service Wifi pour le Tiers-Lieu de Grenade.</li> <li>■ Le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction tacite.</li> <li>■ Le montant de l'abonnement s'élève à <b>10,90€ HT</b> par mois, soit <b>13,08 € TTC</b>.</li> <li>■ Les frais de mise en service s'établissent à <b>99,00 HT</b> par mois, soit <b>118,80 € TTC</b>.</li> </ul>
<b>82/2019</b>	<p><b>CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION APO31</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Signature d'une convention de partenariat avec <b>L'ASSOCIATION DE PREVENTION EN ORTHOPHONIE EN HAUTE GARONNE (APO31)</b>, domiciliée chez Aurélie ICHÉ, Présidente – 11 rue Eugène Lozes – 31500 TOULOUSE.</li> <li>■ La convention est conclue pour une durée de <b>2 mois</b>, du 01/11 au 31/12/2019. Elle comprend 13 heures d'interventions professionnelles d'orthophonistes mandatés par l'association <b>APO31</b>, aux RAM de Grenade et Montaigut sur Save.</li> <li>■ Le coût global de la prestation s'élève à <b>1 040 €</b> (80 € x 13h).</li> </ul>
<b>83/2019</b>	<p><b>MISSION D'ETUDE STRATEGIQUE SUR LE TOURISME D'AFFAIRE EN HAUTS TOLOSANS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Signature d'un marché de prestations intellectuelles pour une mission d'étude stratégique sur le tourisme d'affaire en hauts tolosans avec la société <b>KANOPEE SAS/HORWATH HTL</b> domiciliée 6 rue Dunois – 75013 PARIS.</li> <li>■ La durée globale d'exécution du marché sera précisée au moyen d'un planning proposé par le prestataire, ayant valeur contractuelle.</li> <li>■ Le montant du marché est de <b>29 000 € HT</b> soit <b>34 800 € TTC</b>.</li> </ul>
<b>84/2019</b>	<p><b>AVENANT N°1 – MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'OPÉRATION DE REQUALIFICATION DES FOSSÉS ET RÉFECTION DE LA VOIRIE DU CHEMIN DE BRAGNÈRES-BASSE A LARRA</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Signature d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de requalification des fossés et réfection de la voirie du chemin de Bragnères-Basse à Larra avec le bureau d'étude <b>URBACTIS</b>, domicilié 60 impasse de Berlin 82000 MONTAUBAN.</li> <li>■ L'avenant n°1 a pour objet de fixer l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux après AVP, ainsi que le forfait définitif de la rémunération du maître d'œuvre.</li> <li>■ Le montant prévisionnel des travaux à l'issue de l'étude AVP est de 78 187.50 € HT, soit 93 825.00 € TTC.</li> <li>■ Compte-tenu de l'économie réalisée par les choix techniques judicieux mis en œuvre sur le chantier, non pris en compte lors de l'élaboration de l'enveloppe prévisionnelle, et par le travail du maître d'œuvre, le forfait provisoire de rémunération devient le forfait définitif, et s'établit à <b>7 312.50 € HT</b>, soit <b>8 775.50 € TTC</b>.</li> </ul>
<b>85/2019</b>	<p><b>CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Signature d'une convention de formation professionnelle avec Madame Sandra BRESSO, domiciliée 1 chemin du Chêne Vert – 31130 FLOURENS.</li> <li>■ Madame Sandra BRESSO s'engage à organiser l'action de formation suivante : Action d'adaptation et de développement des compétences des salariés, auprès de 5 agents de la Halte-Garderie Les Petits Loups.</li> </ul> <p>La formation s'effectuera en 6 séances de 1h30 chacune, aux dates suivantes : 05 novembre 2019, 03 décembre 2019, 28 janvier 2020, 10 mars 2020, 12 mai 2020, 23 juin 2020.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Le coût global de la formation s'élève à <b>900 €</b> (6 x 150 €).</li> </ul>
<b>86/2019</b>	<p><b>FOURNITURE DES CHANGES POUR LES CRECHES ET HALTE-GARDERIE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Signature d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la fourniture des changes pour les établissements d'accueil des jeunes enfants avec la société <b>SUPER U GRENADE</b> domiciliée avenue du Président Kennedy – 31330 GRENADE SUR GARONNE.</li> <li>■ Le marché est conclu pour une durée d'un an, <b>du 01/01/2020 au 31/12/2020</b>.</li> <li>■ Le fournisseur s'engage sur la durée du marché sur les prix indiqués dans l'acte d'engagement.</li> </ul>

<p><b>87/2019</b></p>	<p><b>PRESTATION DE SAUVEGARDE EXTERNALISEE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Signature d'un contrat pour une prestation de sauvegarde externalisée pour la Communauté de communes des Hauts Tolosans et ses communes membres, avec l'entreprise <b>RICOH France SAS</b>, domiciliée Parc Tertiaire Silic – 7/9 avenue Robert Schuman – BP 70102 – 94 513 RUNGIS cedex.</li> <li>■ Le type de sauvegarde choisie est : Woxo Allroad Premium 16 TO.</li> <li>■ Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans non renouvelable à compter du 01/01/2020.</li> <li>■ Le montant mensuel de la prestation s'établit à <b>249.00 € HT</b>, soit <b>298.80 € TTC</b>. La facturation s'effectuera trimestriellement, terme à échoir.</li> </ul>
<p><b>88/2019</b></p>	<p><b>CONVENTION DE PRÊT AVEC LA BIBLIOTHEQUE DE GRENADE POUR LA CRECHE « CITRONELLE » DE GRENADE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Signature de la convention, ci-annexée, avec la Bibliothèque de la Commune de Grenade-sur-Garonne ayant pour objet de déterminer les modalités d'accès et d'emprunt par la crèche « Citronelle » de Grenade, à titre gracieux.</li> <li>■ La crèche « Citronelle » de Grenade est autorisée à accéder à la Bibliothèque municipale de Grenade le jeudi ou le vendredi de la saison 2019-2020 de 10h30 à 11h15, suivant inscription sur le planning. Il lui sera alors possible d'emprunter 10 livres, 4 CD et 2 livres-CD.</li> </ul>